

DEFENSE DES GARANTIES COLLECTIVES : ON NE LÂCHE RIEN !

Nos associations régionales et le CCCA-BTP s'obstinent à ne pas vouloir appliquer et faire vivre notre accord collectif, malgré une première décision de justice en notre faveur.

Dans le même temps, les perspectives d'activités de nos CFA, et avec elles nos budgets, se dégradent nettement dans la plupart des régions. **Alors : danger !**

**PLUS QUE JAMAIS, NOUS AVONS BESOIN DE GARANTIES COLLECTIVES
NATIONALES !**

Nos patrons sont, comme toujours très tentés de nous culpabiliser et de nous utiliser comme variable d'ajustement pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent.

Leur projet :



Bloquer les salaires pour équilibrer les budgets



Faire sauter les maxima de face-à-face pédagogique pour développer des activités lucratives de Formation Continue et faire bouillir la marmite.
Qui veut enseigner 35 heures par semaine ?



Faire travailler des salariés tout au long des mois de juillet et août pour répondre aux soi-disant besoins des entreprises



Diminuer les temps de préparation des enseignants pour augmenter la durée de face-à-face (Avec l'IA, plus besoin de préparation de cours ! ben voyons ! une aubaine pour nos patrons)



Privilégier les CDD pour les personnels administratifs et de service pour maintenir une pression maximale



Remplacer des heures de cours par du « distanciel », sans accompagnement sérieux des apprentis livrés à eux-mêmes, pour limiter les emplois de profs.

Faces à ces attaques, un seul obstacle sur leur route :

Les dispositions nationales du statut du personnel.

Leur rêve ?

L'enterrer et faire ce qu'ils veulent en les dénonçant pour réécrire les accords d'entreprise dans chaque région.

NOUS NE NOUS LAISSERONS PAS FAIRE !



La CGT a décidé d'agir en justice en notre nom à tous.

Où en est-on aujourd'hui ?

- Le 2 juillet 2024, un jugement en référé a été rendu par le tribunal, ordonnant au CCCA-BTP de mettre en place, dans un délai maximal de deux mois, la **commission de suivi** prévue à l'article 32 de l'accord du 30 juin 2015 et l'ouverture de **négociations salariales nationales paritaires** en application de l'article 30.1 de l'accord du 30 juin 2015. Ce faisant, **il a reconnu que le statut national continuait à s'appliquer.**
- Le Conseil d'Administration du CCCA a choisi de **faire appel de cette décision de justice** – seul **deux syndicats s'y sont opposés** : la CGT et la CFDT. Ainsi le **CCCA a choisi de ne pas respecter cette obligation**, ce qui n'est pas son droit puisqu'une décision en référé est immédiatement applicable.
- Une audience en Cour d'Appel s'est tenue le **30 janvier 2025**. La délibération sera rendue le **10 avril 2025**.

La bataille sera longue mais nous pouvons et nous devons la gagner pour vous et avec vous !

Devant les risques majeurs pour les salariés des CFA et des Associations, il va falloir continuer à nous battre.

Pour pouvoir continuer à défendre jusqu'au bout et quoi qu'il en coûte les salariés des CFA, la CGT a décidé de réclamer le paiement de cette astreinte.

Les fonds seront utilisés dans toute procédure ou action nécessaire pour faire enfin respecter nos droits !

Afin de se donner collectivement toutes les chances de gagner, nous demandons aux salariés des CFA et des Associations paritaires :

1

De faire connaître la situation autour d'eux dès aujourd'hui

2

De manifester par tous les moyens aux Directeurs de CFA, aux Secrétaires Généraux et aux Présidents des Associations leur attachement aux garanties collectives

3

De soutenir leurs élus CGT dans toutes leurs démarches pour les défendre

4

D'encourager les autres Organisations Syndicales de salariés à nous rejoindre et venir enfin nous aider

TOUS ENSEMBLE DEFENDONS NOS DROITS !



SYNDICAT du PERSONNEL des CFA-BTP

